

Préavis municipal n° 1191/2013

concernant

la fusion des SDIS Porte de Lavaux et La Paudèze sous la dénomination SDIS Ouest-Lavaux

Tables des matières

1. *Objet du préavis*
2. *Historique*
3. *Bases légales*
4. *Découpage régional*
5. *Avantages*
6. *Organisation du SDIS intercommunal*
7. *Finances*
8. *Règlement intercommunal*
9. *Conformité de la nouvelle structure*
10. *Remarques finales*
11. *Conclusions*

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Dans le courant de l'année 2011 l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) a enjoint aux services de défense contre l'incendie des Communes de

- **Belmont -sur-Lausanne,**
- **Lutry**
- **Paudex**
- **Pully**

de fusionner et leur a octroyé, pour ce faire, un délai au 1er janvier 2014. Rappelons que Belmont-sur-Lausanne et Pully ainsi que Lutry et Paudex étaient déjà regroupés pour former respectivement les SDIS de la Paudèze et Porte de Lavaux.

2. Historique

Le 4 octobre 2011, un comité de pilotage composé des municipaux du feu de chaque commune concernée s'est réuni pour la première fois. La mission qu'il s'est donnée est, dans un premier temps de définir les modalités de cette union, puis de mener la fusion à terme. Le Copil, à l'unanimité, et conforté dans cette voie par l'ECA, a opté pour une convention d'entente intercommunale plutôt qu'une association de communes, cette dernière s'avérant beaucoup plus contraignante.

Ce groupe de travail a ensuite rédigé une convention ainsi qu'un règlement et son annexe. Ces documents, que vous trouverez joints au présent préavis, ont été examinés et approuvés par l'ECA et par le Service cantonal des communes et du logement (SCL - anciennement SeCRI).

3. Bases légales

La proposition de création d'une Convention intercommunale est régie par l'article 110 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC).

Le 2 mars 2010, le Grand Conseil vaudois acceptait la nouvelle loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) prévoyant l'obligation de regrouper les SDIS (art. 8). La proposition faite dans le cadre du présent préavis répond pleinement aux exigences de cette loi.

4. Découpage régional

Le découpage géographique prévu a été déterminé sur la base des critères suivants:

- Proximité, rapidité et efficacité des premiers secours
- Organisation et compétences des sites de détachement de premiers secours (DPS) fixées par l'ECA et par l'arrêté du Conseil d'Etat du 15.12.2010 relatif au standard de sécurité cantonal
- Existence actuelle de conventions de collaboration

5. Avantages

Ce projet a pour but et avantage de:

- répondre au standard de sécurité fixé par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS et fixant les délais d'intervention maximums des premiers secours,
- réunir les R.H,
- réunir les véhicules et le matériel à disposition des communes,
- répondre encore mieux aux attentes de la population en matière de sécurité,
- maintenir et améliorer les connaissances des pompiers de milice,
- accroître le niveau de compétences et de formation des pompiers intervenant en premier secours,
- améliorer et renforcer la qualité et la rapidité des interventions,
- rationaliser l'utilisation des locaux,
- améliorer la qualité de la coordination de l'instruction et des communications,
- supprimer des doublons,
- optimiser les ressources des milices axées sur le volontariat en facilitant le recrutement (possibilité offerte de rejoindre un détachement de premiers secours (DPS) ou d'appui (DAP), répondant mieux aux intérêts des incorporés) et en améliorant les disponibilités des intervenants spécifiquement formés et équipés pour les premiers secours (DPS).

Il faut dès lors et aussi reconnaître que l'organisation des corps des sapeurs-pompiers communaux telle que nous la connaissons à ce jour doit être considérée comme dépassée. En effet, les techniques actuelles de lutte contre le feu ne cessent d'évoluer en améliorant la sécurité et l'efficacité des interventions. Cependant, celles-ci demandent un matériel, des véhicules et une formation spécifiques ne pouvant être exigés à l'ensemble des communes. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire cantonal, les missions des services du feu sont attribuées à des Détachements de premiers secours (DPS) spécifiquement équipés et formés et/ou à des Détachements d'appuis (DAP).

6. Organisation du SDIS intercommunal

6.1 Le DPS (Détachement de Premiers Secours)

Le DPS sera formé d'environ 110 sapeurs-pompiers répartis dans les sites de Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Pully, permettant de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24, tout au long de l'année avec des effectifs suffisants mis sur pied automatiquement par le Centre de traitement des alarmes (118).

6.2 Le DAP (Détachement d'Appui)

Le SDIS Ouest-Lavaux pourra compter également sur un Détachement d'appui (DAP) de 70 membres réparti également sur les trois sites de la région concernée. Comme son nom l'indique, celui-ci est appelé à intervenir en appui du DPS lors d'événements importants. Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région n'étant pas incorporés au sein du DPS.

Les sections DAP ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA mais interviennent sur demande du chef d'intervention en appui du DPS par exemple lors de gros sinistre nécessitant des structures particulières de transport d'eau ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations importantes). Elles sont formées par des sapeurs-pompiers disposant au minimum de la formation de base et disposent également du matériel nécessaire à leur mission (motopompes, échelles, remorques, tuyaux).

L'ensemble des effectifs du DAP est encadré et formé par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS et disposant, si nécessaire, d'une formation complémentaire, permettant ainsi d'obtenir un bon niveau de formation lors des exercices organisés régionalement.

6.3 Principes organisationnels

- | | |
|-----------------|--|
| 1. SDIS | SDIS Ouest-Lavaux |
| 2. Détachements | Détachement premiers secours (DPS)
Détachement d'appui (DAP) |
| 3. Sites | DPS et DAP opérationnels à:
Belmont-sur-Lausanne,
Lutry,
Pully. |

6.4 Emplacement des casernes et des locaux SDIS

L'emplacement actuel des casernes et locaux répond aux critères de répartition géographique nécessaire au respect du temps d'intervention maximum.

6.5 Gestion et organisation du SDIS Ouest-Lavaux

Le SDIS sera placé sous la conduite d'un Commandant et d'un état-major unique. Il sera composé d'un Commandant, d'un remplaçant du Commandant et chef du DPS, d'un chef DAP, d'un quartier-maître, d'un responsable du matériel, d'un responsable de la formation et des chefs de site. Certaines des fonctions peuvent être cumulées.

Au début de chaque législature, les Municipalités des communes partenaires nomment une commission consultative du feu formée de dix membres, soit :

- un municipal de chaque commune qui en assure la présidence à tour de rôle
- un membre de chaque commune désigné par les municipalités respectives
- du commandant et de son remplaçant, ces derniers n'ayant qu'une voix consultative.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

6.6 Cahier des charges des Officiers, Sous-officiers et Sapeurs-Pompiers

Des projets de cahiers des charges qui comprennent les attributions des Officiers membres de l'E.M. ont été élaborés dans le détail par un second groupe de travail formé de membres des Etats-majors des 2 SDIS actuels sous l'égide du Copil. Les différentes fonctions ont été mises au concours et ouvertes à chacun en tenant compte des connaissances et formations nécessaires. La nomination du futur Etat-major sera soumise aux Municipalités fin juin.

7. Finances

7.1 Financement

La législation cantonale oblige d'appliquer un règlement identique pour toutes les communes concernées par le regroupement. Le financement du corps intercommunal des sapeurs-pompiers sera par conséquent pris intégralement en charge par les comptes de fonctionnement de chaque commune.

Les premières estimations budgétaires pour l'année 2014 montrent que les coûts totaux nets relatifs au SDIS devraient être très proches de ceux qui sont payés actuellement.

Néanmoins, deux charges supplémentaires ou nouvelles font leurs apparitions, il s'agit de la facturation des prestations de la commune boursière estimée à Fr. 10'000.-/an et des loyers facturés par chacune des communes partenaires. Ces derniers sont calculés en fonction de leur catégorisation donnée par l'ECA. Par conséquent, cela représente, d'un côté, une charge supplémentaire à répartir sur l'ensemble des communes partenaires et, de l'autre côté, un revenu supplémentaire pour les communes mettant à disposition des locaux à savoir Pully, Lutry et Belmont. Pour Lutry cette location représente une recette de Fr. 110'000.- contre 54'000.- auparavant.

7.2 Clef de répartition

Le montant total des charges nettes du SDIS Ouest-Lavaux (charges – revenus) sera facturé chaque année à l'ensemble des communes partenaires selon une clef de répartition prenant en compte les critères suivants :

- le nombre d'incorporés sur chacune des communes partenaires ;
- le nombre d'interventions sur chacune des communes partenaires ;
- le nombre de sites sis sur chacune des communes partenaires ;
- les revenus ECA
- la superficie de chacune des communes partenaires
- la population de chacune des communes partenaires.

Les critères ci-dessus ayant servi à déterminer la clef de répartition reposent sur les données effectives au 31 décembre 2012. Dans l'objectif de stabiliser quelque peu le système, la clef de répartition découlant des critères 2012 sera maintenue telle quelle durant les cinq premières années.

Par conséquent, en fonction des critères évoqués précédemment la part de chacune des communes partenaires au financement des charges nettes se présente de la manière suivante :

Communes	Participation aux coûts nets (en %)
Belmont-sur-Lausanne	14.87%
Lutry	34.33%
Paudex	3.45%
Pully	47.35%
Total	100.0%

7.3 Coût par habitant

Les premières estimations budgétaires 2014 montrent que le coût net, qui tient compte pour les communes concernées, des revenus liés à la facturation de la mise à disposition des locaux, à charge de l'ensemble des communes partenaires serait très proche de la situation actuelle.

Ainsi, le coût par habitant se présenterait de la manière suivante :

Communes	Coût par habitant actuel (en CHF) Base comptes 2012	Coût par habitant après fusion (en CHF) Base estimations budgétaires 2014	Ecart en %
Belmont-sur-Lausanne	25.85	20.10	-22.2%
Lutry	23.46	23.15	-1.3%
Paudex	23.61	19.90	-15.7%
Pully	14.30	15.57	+ 8.9%
Moyenne par habitant	18.70	18.51	-1.0%

Malgré le fait que la Commune de Lutry ait un coût net par habitant légèrement supérieur aux autres communes (23.15/hab), sa participation nette déduite de l'encaissement des loyers devrait représenter une très légère économie par rapport à la situation actuelle (comptes 2012 = 23.46/hab).

Cet écart de coût par habitant entre les différentes communes partenaires provient de la multiplicité des critères retenus pour la clef de répartition qui présente comme principal avantage d'être basé sur des éléments objectifs ayant tous un lien avec l'activité du SDIS.

8. Règlement intercommunal

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours par les Municipalités des 4 communes concernées.

9. Conformité de la nouvelle structure

La nouvelle structure proposée répond entièrement aux conditions fixées par la nouvelle Loi cantonale sur le service de défense incendie qui consacre une vision commune sur les standards de sécurité fixés par le Conseil d'Etat pour l'ensemble du territoire cantonal.

Cette nouvelle organisation SDIS, sous la responsabilité politique de chaque Municipalité, permettra d'offrir aux citoyens de meilleures prestations.

Les délais d'intervention à l'intérieur du périmètre d'intervention du SDIS Ouest-Lavaux fixé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 2010 à savoir :

- Entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines.
- Entre 20 et 23 minutes au maximum dans les régions extra-urbaines

seront respectés.

10. Remarques finales

Comme déjà relevé, la constitution d'un seul corps intercommunal regroupant les sapeurs-pompiers des communes concernées découle d'une obligation légale.

L'établissement des projets de convention et de règlement intercommunal est le fruit d'un long travail en commun où les desiderata des parties concernées ont fait l'objet de discussions, voire de négociations, afin d'être certains que la nouvelle organisation permette d'atteindre rapidement les buts fixés. Le groupe de travail soumet aujourd'hui ces documents à l'ensemble des communes concernées pour adoption par les Municipalités et les Conseils communaux.

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1191 /2013
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

d é c i d e

1. d'accepter la convention, le règlement (et son annexe) du « SDIS Ouest-Lavaux » et d'y adhérer
2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

Le Syndic

Le Secrétaire

J.-A. CONNE

D. GALLEY

Annexes:

- Projet de convention intercommunale
- Projet de règlement intercommunal et Annexe A.

Conseiller municipal délégué: M. Pierre-Alexandre Schlaeppi, Municipal